

# **Le Xme Congrès de l'Alliance internationale pour le suffrage des femmes : (Paris, 30 mai - 6 juin 1926) : (suite et fin)**

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **14 (1926)**

Heft 240

PDF erstellt am: **25.04.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Le X<sup>me</sup> Congrès de l'Alliance internationale pour le suffrage des femmes

(Paris, 30 mai — 6 juin 1926)

(Suite et fin.)<sup>1</sup>

### Le Travail des Commissions.

#### IV. UNITÉ, DE MORALE ET LUTTE CONTRE LA TRAITE DES FEMMES

Un point important est à relever dans la résolution n° 6. Elle fut votée selon l'expérience des lois de certains pays, comme les Etats-Unis, où « les personnes visiblement suspectes d'être atteintes de maladies vénériennes peuvent être arrêtées par un agent et amenées au médecin ». Ces lois conduisent à des abus, et logiquement à l'arbitraire le plus absolu. Comment est-il possible à un agent de diagnostiquer par la vue une maladie qui demande au médecin un examen, si ce n'est parce qu'il soupçonne l'immoralité ? Et quel est le rôle du médecin dans la répression de l'immoralité ?

C'est donc pour éviter l'arbitraire qu'est posé le principe d'une complète séparation entre les lois édictées en vue de la moralité publique et les mesures concernant le traitement des maladies vénériennes et l'hygiène. Et par conséquent, la confusion ne doit pas être possible entre les attributions de la police et celle des autorités sanitaires.

Le Congrès a fait un pas important en avant en votant le vœu n° 9, et en condamnant ainsi tout système coercitif et obligatoire du traitement des maladies vénériennes. Alors que, en 1923, à Rome, les opinions étaient très partagées quant aux possibilités d'une application efficace et égale des principes que nous défendons, à Paris, ni la Commission, ni le Congrès, ne firent plus aucune objection à l'adoption du vœu présenté par la déléguée britannique. Le rapport du Dr Luisi prouve, en effet, par les attestations des déléguées du pays où le système obligatoire est en vigueur, l'arbitraire de son application. Notamment en Danemark, une pétition des sociétés féminines s'adressant au gouvernement relève le fait que, dans la loi de 1906, le paragraphe 2, dans son texte, vise les hommes et les femmes également,

<sup>1</sup> Voir le *Mouvement Féministe*, nos 237, 238, 239.

L'année 1923 est pour Margaret Bondfield une année d'épopée. Tout d'abord, elle est nommée présidente du Conseil des Trade-unions, obtenant ainsi le plus grand honneur qu'il est possible aux travailleurs de conférer. Elle est le porte-paroles de six millions d'ouvriers et d'ouvrières organisés. Dans cette position nouvelle, elle donne de suite la preuve de sa valeur en trouvant le moyen — quand d'autres avaient échoué — de terminer par un compromis avantageux pour les employeurs et les employés le lock-out des 70.000 ouvriers des fabriques de chaudières à vapeur.

Survient sa 3<sup>me</sup> candidature au Parlement. La lutte est du plus grand intérêt. Grâce à une petite auto Ford mise à sa disposition, toute ornée de banderolles écarlates, avec un chat noir empaillé à l'avant, elle court d'une localité à l'autre dans sa circonscription, faisant en moyenne six discours par jour sans montrer la moindre fatigue et sans que sa voix perde sa clarté et son mordant. Plus tard, Margaret révéla que le souper idéal du candidat au Parlement devait se composer uniquement d'oignons bouillis dans du lait, la meilleure recette, paraît-il, pour éviter l'enrouement.

Cette fois, c'est la victoire par 15.000 voix contre 10.000 accordées à chacun de ses adversaires. Ses électeurs hissent leur

mais n'est dans la pratique appliqué qu'aux femmes. Les exemples à l'appui pourraient être multipliés, mais le cadre de cet article ne nous permet pas de nous étendre davantage, ni d'autre part d'étudier les détails du système libéral basé sur les principes généraux adoptés à Paris.

En terminant, relevons dans le vaste plan d'étude établi pour la période 1926-1929 les points suivants :

L'emploi des femmes dans la police, celles-ci devant jouer un rôle primordial dans la lutte qui nous intéresse ; la création de postes d'infirmières-visiteuses, auxiliaires indispensables de toute lutte antivénérienne basée sur le traitement libre, volontaire et secret ; des mesures de protection et de prévention sociales à l'égard des anormaux, puisque tant de prostituées se recrutent parmi des anormales ; l'hygiène et la prophylaxie mentales qui prennent un essor très intéressant ; la surveillance des déséquilibrés adultes ; les apprentissages pour anormaux : telles sont les faces assez nouvelles que nous présente maintenant le sujet infiniment complexe dont s'occupe la Commission de l'Alliance.

Dr Mariette SCHAETZEL.

*Vœux présentés par la Commission pour l'Egalité de la morale et adoptés par le Congrès :*

1) Que les lois, dispositions, règlements, etc., visant l'ordre et la moralité publique soient établis de manière à ne pas faire de différences entre les deux sexes, ni dans leur texte, ni dans leur application.

2) Que les mesures prises en vue de protéger la santé publique, en ce qui concerne les maladies vénériennes, soient les mêmes pour l'homme et pour la femme, dans leur texte et leur exécution.

3) Qu'aucune loi d'exception ne soit établie contre les prostituées considérées comme telles.

4) L'A. I. S. F. condamne tout système de réglementation de la prostitution par l'Etat, qui autorise ou enregistre les prostituées et les assujettisse à des examens médicaux périodiques et obligatoires. Elle condamne en outre le système des maisons tolérées et déclare toutes ces mesures indéfendables moralement, illusoires médicalement, et pernicieuses socialement en ce qu'elles provoquent la corruption de la jeunesse et la traite des femmes.

5) Que la police des mœurs soit abolie.

6) Qu'une séparation complète soit établie entre les attributions de la police et celles des autorités sanitaires.

7) Que la répression du proxénétisme, en comprenant par ce terme les tenanciers de maisons et les souteneurs, soit intensifiée par des mesures nationales et internationales.

nouvelle députée sur un véhicule qu'ils traînent eux-mêmes dans toutes les rues. Le lendemain, « fraîche comme une pâquerette », Miss Bondfield reprend son travail interrompu. Comme pour un athlète bien entraîné, la lutte l'avait ragailardie.

Un mois après son entrée au Parlement, Margaret devenait membre du Cabinet, secrétaire parlementaire du Ministère du Travail, la première femme qui ait fait partie du gouvernement britannique. La nouvelle « ministre » n'était plus toute jeune puisque la cinquantaine avait sonné pour elle. Mais le travail ne l'a ni endurcie ni rendue agressive. Elle ne néglige ni son apparence ni son logis. Elle est femme jusqu'au bout de ses jolis doigts, elle aime les fleurs, elle ne laisse à l'écart aucun des côtés gracieux de l'existence. Et cette femme si féminine n'est point bavarde. Six mois après son entrée au Parlement, le correspondant parlementaire du journal *Daily News* écrivait : « La première femme ministre a réussi en tout. Miss Bondfield est une personnalité remarquable, un administrateur capable aussi bien qu'un orateur plein de grâce. »

Margaret et sa grande amie Maud Royden, la prédicatrice bien connue, pensent et disent, toutes les fois qu'elles en ont l'occasion, que la place de la femme est au foyer, que son travail naturel est celui du ménage, que sa vocation suprême c'est la

8) Que l'âge de consentement soit élevé à 18 ans révolus.

9) L'A. I. S. F., s'intéressant vivement à la santé et au bien-être de la race, demande à tous les gouvernements d'aider et d'appuyer financièrement toutes les mesures médicales, sociales et éducatives contre les maladies vénériennes qui sont compatibles avec la liberté et la justice égalitaire.

L'A. I. S. F. est entièrement d'avis que les systèmes de déclaration et de traitement obligatoires et de détention des personnes atteintes de maladies vénériennes sont de nature à empêcher les personnes malades de se faire soigner médicalement pendant la période première et la mieux guérissable de leur maladie, et qu'ils provoquent des inégalités et des injustices. Souvent une distinction est faite entre riches et pauvres, et toujours au détriment des femmes et des pauvres.

L'A. I. S. F. demande que la campagne contre les maladies vénériennes soit menée grâce à la diffusion des renseignements sur les maladies vénériennes, et grâce à des facilités de traitement gratuit et secret dans des hôpitaux et dans des cliniques non spécialisés, et sans aucune détention obligatoire pour les malades.

L'A. I. S. F. fait remarquer les excellents résultats obtenus en Grande-Bretagne et en Hollande par ces méthodes facultatives, et demande aux gouvernements de les adopter.

10) Que l'étude biologique, basée sur la connaissance des sciences naturelles et sur les principes de la responsabilité morale et sociale de tous les individus, quel que soit leur sexe, soit introduite dans l'enseignement officiel dans tous les pays.

#### Questions à l'étude pour la période 1926-1929:

- 1) Emploi des femmes dans la police.
- 2) Assistantes d'hygiène sociale pour les maladies vénériennes.
- 3) Age de consentement.
- 4) Mariages d'enfants, au point de vue de la morale et de l'hygiène.  
— Délits de proxénétisme.
- 5) Traitements libéraux (volontaires), traitements obligatoires, notification et déclaration obligatoires. — Délit de contamination.
- 6) Préparation d'un programme complet pour la lutte contre l'immoralité et contre les maladies vénériennes, sur la base de l'unité de la morale et de l'égalité des sexes.
- 7) Mesures de protection et de préservation sociale concernant les aliénés, les faibles d'esprit, et autres personnes incapables de

tenue d'une maison et l'éducation des enfants. Le mariage, à leur idée, est la plus élevée des vocations, mais ne devraient songer au mariage que les femmes qui se sentent capables de s'en bien tirer. Que les autres s'abstiennent et dépensent leur énergie au service de la société.

On sait que Miss Bondfield n'a pas été réélue aux élections de 1925. C'est qu'au moment où elle aurait dû s'occuper de sa campagne électorale, elle était au Canada, où elle étudiait à fond les conditions de vie que ce pays aux étendues infinies, non encore colonisées, offrirait aux nombreux chômeurs de l'industrie anglaise et à leurs familles.

Toute personne au courant de la vie de Margaret Bondfield se rend bien compte que le dernier mot n'en a pas été dit. Elle est équipée pour mener encore plus d'un bon combat. « En une époque où l'humanité ne voit guère son chemin, dit Miss Hamilton à la fin de son livre d'un intérêt si considérable, Margaret est une créature de lumière qui servira longtemps encore de phare sur les routes d'ombre de notre temps troublé. »

JEANNE VUILLIOMENET.

N. D. L. R. Le dernier mot de la vie de Margaret Bondfield est si peu dit que nous apprenons, au moment de mettre sous presse, qu'elle vient de poser sa candidature de députée pour une élection complémentaire à Wallsend (Northumberland) avec l'appui vigoureux des Sociétés féministes anglaises, même de celles qui ne partagent pas ses opinions politiques. Espérons que c'est la rentrée dans la vie politique de la femme « homme d'Etat ».

se protéger elles-mêmes et pouvant constituer un danger social.

Lutte contre l'alcoolisme.

Etude des conditions d'inégalité sociale qui provoquent et entretiennent la prostitution.

8) Continuation des travaux commencés dans les périodes précédentes.

\* \* \*

#### V. LA NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE

Le Congrès de Paris ne marque pas pour le travail de cette Commission une étape nouvelle, comme ce fut le cas aux Congrès de Genève et de Rome. En effet, le principe qui est à la base de tous nos efforts, réclamant pour la femme qui se marie le même droit que pour l'homme de garder sa propre nationalité ou de la changer selon son choix, a été nettement établi lors des deux Congrès précédents, et il s'agit dès lors de suivre son développement dans les différents pays et d'en mesurer les conséquences.

Miss Chrystal Macmillan, la dévouée présidente de notre Commission internationale, a rassemblé, pendant les dernières années, une forte documentation des lois concernant la nationalité de la femme dans le monde entier. Elle a fait des efforts persévérants pour faire avancer la cause dans l'Empire britannique, et a enfin tâché de faire transférer l'étude sur le terrain international, se rendant bien compte que des modifications législatives de cet ordre créeront des situations difficiles et pénibles pour les femmes, tant qu'elles ne seront pas réglées de façon uniforme et générale dans tous les pays.

\* \* \*

Avant 1918, seules les législations de certains pays de l'Amérique latine, de l'Argentine, du Chili, de l'Uruguay et du Brésil, assuraient à leurs ressortissantes épousant des étrangers leur nationalité d'origine, et refusaient la nationalité aux étrangères qui épousaient un de leurs ressortissants.

Dès 1918, les progrès ont été rapides. Nous voyons l'Etat de Colombie garantir leur nationalité à ses ressortissantes, puis l'Equateur, la Dominique, la Belgique et l'Esthonie ne la leur retirer que sur leur demande expresse. La Russie adopta une loi analogue à celles de l'Amérique latine. Puis les Etats-Unis promulguèrent en 1922 le *Cable Act*, qui fit sensation au Congrès de Rome, et qui stipule que le mariage d'une femme restera sans effet sur sa nationalité. Au Congrès de Paris, ce sont la Roumanie et l'Islande qui nous annoncent que les femmes de ces pays peuvent conserver leur nationalité moyennant une déclaration faite au moment du mariage.

Les pays scandinaves ont évolué, eux aussi. Mais, contrairement à la réforme radicale des Etats-Unis, leur législation nouvelle fait preuve du souci de ne pas créer de difficultés aux femmes étrangères qui épousent des ressortissants de leurs pays. Ces femmes deviendront scandinaves comme avant, mais les citoyennes suédoises, norvégiennes et danoises conserveront leur nationalité d'origine, après leur mariage avec un étranger, pour aussi longtemps qu'elles résideront dans leur pays d'origine.

Cette solution se rapproche beaucoup du projet suisse proposé à Rome par notre Association: qu'une femme ne perde plus sa nationalité d'origine en se mariant, mais qu'elle ne puisse faire usage de ses droits nationaux que si elle réside dans son pays. La nouvelle loi suisse sur la naturalisation des étrangers nous fournira l'occasion de revenir à notre proposition.

Un certain nombre de pays enfin ont pris des mesures de précaution pour empêcher que leurs ressortissantes ne deviennent des « heimatlos », des femmes sans passeport, ni protection diplomatique, lorsque le pays de leur mari ne leur accorde pas



la nationalité. Ainsi en Autriche, en Belgique, en Bulgarie, en Chine, en France, en Italie, au Mexique, à Monaco, au Portugal, au Siam et en Suisse, la femme qui épouse un étranger conserve sa nationalité si elle n'acquiert pas celle de son mari par le mariage.

\* \* \*

Les efforts tentés par la Commission de l'Alliance pour transporter l'étude de cette question de nationalité de la femme mariée devant une instance internationale ont été couronnés de succès dans une certaine mesure. Le Comité d'experts de la S. d. N. qui s'occupe de la codification du Droit international a entrepris de rechercher si certains conflits découlant des lois sur la nationalité peuvent se résoudre par la voie d'entente internationale. Un avant-projet de convention relevant les cas qui se présentent le plus fréquemment dans la pratique a été élaboré et sera présenté à tous les gouvernements.

Plusieurs articles de ce projet de convention règlent la nationalité d'enfants lorsqu'elle est indéterminée. D'autres traitent des conflits qui peuvent naître pour les porteurs de deux nationalités, ou s'efforcent d'atténuer les difficultés que rencontrent les personnes sans patrie (le mot « heimatlos » employé jusqu'ici pour désigner cet état est remplacé par celui d'« apatridie »).

Trois articles enfin ont pour objet la nationalité de la femme mariée. L'un stipule que la femme qui recouvre sa nationalité d'origine après la dissolution du mariage devra perdre de ce fait la nationalité de son mari acquise par l'effet du mariage. Le second sanctionne la mesure de précaution, introduite déjà dans nombre de pays mentionnés plus haut, qu'une femme mariée ne perdra sa nationalité d'origine que si, au moment du mariage, elle est considérée comme ayant acquis la nationalité de son mari. Le troisième prévoit le cas d'une femme devenue « heimatlos » par le mariage, et lui accorde néanmoins le droit au passeport (y compris la protection diplomatique) de l'Etat dont son mari est ressortissant.

Le second de ces articles s'est heurté à Paris à la vive opposition de représentantes des pays qui accordent déjà à la femme le libre choix de sa nationalité. Elles craignent que la teneur de l'article en question n'oblige les femmes de ces pays à renoncer à leur nationalité si elles peuvent obtenir celle de leur mari, et ne leur abroge, par codification internationale, le progrès qu'elles ont obtenu sur le terrain national.

Une lettre a été adressée au Comité d'experts, mentionnant le danger qui existe dans ce cas à enrayer le progrès des unes en voulant protéger les autres, et proposant une petite modification de texte pour tourner la difficulté. L'Alliance demande en outre qu'il soit tenu compte dans la mesure du possible du programme contenu dans son projet de convention de Rome dans les travaux du Comité d'experts, et que, à ce Comité qui se compose jusqu'ici de juristes hommes seulement, soit adjoint au moins un membre féminin.

A. LEUCH-REINECK.

## Une Conférence Internationale des Eclaireuses aux Etats-Unis

Le Mouvement des Eclaireuses, qui existe maintenant dans 38 pays différents, a tous les deux ans une réunion internationale de déléguées. Celle de 1924 coïncidait avec un camp mondial comptant 1200 participantes, qui eut lieu à Foxlease, dans la grande propriété que les Guides anglaises possèdent au sud de l'Angleterre.

Cette année, les Etats-Unis ont généreusement invité la Conférence internationale à tenir ses assises outre mer.

C'est presque un beau rêve, tant ce voyage a été à la fois rapide et merveilleux. Sur le navire se retrouvent les 37 déléguées d'Europe, chaperonnées par la présidente du Conseil international, Mrs. Essex Reade, et la vice-présidente, Mrs. Mark Kerr. Des liens amicaux se tissent pendant le voyage, tout en mettant la dernière main aux travaux qui devront être présentés à la Conférence. A peine avons-nous mis le pied sur le continent américain que nous sommes la proie des photographes, des journalistes et des policemen. Ces derniers nous précèdent, dans les grandes villes comme New-York, sur leurs motocyclettes ornées du fanion portant le trèfle (l'insigne international des Eclaireuses), afin de faciliter nos nombreux déplacements en auto, en arrêtant la circulation sur notre passage. A Buffalo, les motocyclettes furent remplacées par des chevaux, et le coup d'œil ne manquait pas de pittoresque. Sur notre parcours entre Buffalo et Niagara, nous sommes accueillies par les enfants des écoles du pays, qui avaient congé en notre honneur. Les autos s'arrêtent, on indique aux enfants les pays lointains d'où nous venons, nous bavardons un moment avec eux, et tous ces petits paraissent très intéressés. A Boston et à Washington, nous sommes reçues avec la plus grande cordialité dans des familles d'Eclaireuses. Nous jouissons beaucoup de l'hospitalité chaude et généreuse qui nous est offerte. Malgré les détails de vie pratique qui nous amusent par leur nouveauté, comme par exemple le fait d'être servies par des nègres, nous retrouvons partout l'esprit de notre Mouvement, qui est si fortement inspiré du 4<sup>me</sup> article de notre loi: « L'Eclaireuse est l'amie de tous et la sœur de toutes les autres Eclaireuses. » A Washington, nous voyons, même les portes de la Maison Blanche s'ouvrir devant nous. Et l'inévitable photographie immortalise le souvenir de cette réception par un instantané du Président Coolidge entouré des déléguées. Dans chaque ville, les Eclaireuses s'ingénient à nous montrer les curiosités intéressantes, et c'est seulement en passant bon nombre de nuits en train que nous arrivons au bout du programme que nos sœurs américaines avaient élaboré pour nous! A Washington encore, Mr. et Mrs. Hoover, dont le nom est bien connu en Europe, nous donnent l'occasion d'entendre dans leur maison un chœur de négresses chantant de vieux « negro spirituals ».

Ensuite, c'est le camp et la Conférence pour laquelle nous étions venues. Elle a lieu dans une propriété donnée aux Eclaireuses américaines par Mr. Macy, en souvenir de sa femme, qui a été présidente du Comité Exécutif des Eclaireuses américaines. Ce camp ne rappelle que de loin la rusticité de nos camps d'Eclaireuses suisses. Nous couchons dans des tentes confortables à double toit et construites sur des planchers surélevés. Nous avons des lits de camp avec draps et couvertures, et à la cuisine, bien aménagée avec tout le matériel nécessaire, une négresse règne et prépare les repas.

La Conférence est ouverte par Miss Arnold, présidente du Mouvement américain. Puis Lady Baden-Powell, présidente d'honneur du Conseil International, rappelle les débuts du Guiding et l'étonnante rapidité avec laquelle il s'est répandu dans le monde entier. Elle conseille une collaboration toujours plus étroite dans tous les domaines entre les différentes Associations nationales, afin que notre idéal s'affirme toujours davantage. Sir Roger Baden-Powell nous apporte aussi la conviction de sa parole entraînante, et nous sommes heureuse de penser que notre ministre à Washington, M. Peter, accompagné de M. William Martin, rédacteur pour la politique étrangère au *Journal de Genève*, furent présents pour entendre les précieux conseils du génial fondateur de ce Mouvement de jeunesse. Parmi les conférenciers, notons encore le Dr Vincent, président de la Fondation Rockefeller, qui expose la nécessité de la collaboration internationale dans le domaine de l'hygiène.

Les questions qui préoccupent actuellement la plupart des organisations nationales d'Eclaireuses sont la formation des chefs, et surtout le travail à accomplir avec les sections d'ainées. Le Guiding fondé primitivement pour les enfants de 11 à 16 ans les captive à tel point que, petit à petit, la nécessité de créer des sections d'Eclaireuses aînées s'est imposée. Le caractère à donner à ces groupements doit tenir compte de la transformation profonde, psychologique et physiologique, de l'âge de la puberté. A l'heure actuelle, il nous paraît que le Guiding pour les aînées doit être un complément d'éducation sociale, d'instruction (car elles seront les mères de demain), de discipline personnelle, par la soumission toujours plus profonde et volontaire à notre Promesse et à notre Loi,